

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents et représentés : 25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoints
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

La Commune a confié la gestion du port de plaisance et ses annexes, en délégation de service public à la société Ski Wake 74, par convention notifiée le 24 février 2020. Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, le délégataire doit produire annuellement un rapport sur l'exécution du contrat.

A l'invitation de M. Le Maire, M. Vincent PONS RAMELLS, gérant de la société Ski Wake 74, délégataire de la Commune a présenté en séance le rapport annuel 2020 retraçant la mise en place de la délégation et les impacts de la crise sanitaire sur cette première année d'exploitation.

Le bilan fait état d'une gestion saine de la délégation, même si des adaptations ont dû être trouvées pour répondre aux objectifs du contrat dans un contexte exceptionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT DE DELEGATION

A l'unanimité – 25 voix pour.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de délégation du service public du port de plaisance par la société SKI WAKE 74.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 4/31/2022
Publié le 4/31/2022



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoints

MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN

Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER

M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN

M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET

Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE

Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

N° 2022-002

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Il donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09 février 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le 4/3/22
4/3/22



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

Du fait de son attractivité touristique, l'activité de certains services se renforce pendant la période estivale. Il convient donc de renforcer les effectifs titulaires afin de mener à bien les missions de service public notamment de sécurité et d'entretien des espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2021-090 portant tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2022, CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs municipaux pour assumer l'accroissement d'activité saisonnière estivale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

APPROUVE le recrutement des agents contractuels saisonniers sur les postes suivants

- POLICE MUNICIPALE
 - ❖ Un renfort du 17 janvier au 30 septembre, un agent contractuel à temps complet en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM)
 - ❖ Un renfort saisonnier du 27 juin au 11 septembre 2022, un agent contractuel à temps complet en qualité d'Assistant de Surveillance sur la Voie Publiques (ASVP) ou Assistant Temporaires de Police Municipale (ATPM)
- SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE
 - ❖ du 04 juillet au 28 août 2022, trois agents contractuels à temps complet, titulaires du BNSSA
- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – SERVICES TECHNIQUES
 - ❖ Un agent contractuel à temps complet pour pallier au recrutement d'un titulaire sur le poste vacant, à recruter dès que possible
 - ❖ Un agent contractuel en renfort saisonnier du 06 juin au 16 septembre 2022.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de

l'Etat le : 4/3/22
Publié le 4/3/22



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

Depuis 2021, la Commune de Duingt a rejoint les Communes de Doussard et Lathuile dans le cadre de la convention de mise en commun des moyens de police. Cela permet de mutualiser les compétences de nos deux agents de police municipale et de renforcer leur effectif en période estivale afin de couvrir les trois territoires. Les agents sont placés sous l'autorité du chef de la police de Doussard qui coordonne les interventions selon les demandes des Maires de chacune des Communes.

Le coût du service est réparti entre les Communes au prorata du périmètre du service tel que défini dans la convention entre les Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permettant la mise en communs des moyens de police municipale entre plusieurs communes,

CONSIDERANT le projet de convention de mise en commun des moyens de police municipale entre les Communes de Doussard, Duingt et Lathuile pour l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

APPROUVE la convention de mise en commun des moyens de police municipale entre les Communes de Doussard, Duingt et Lathuile pour l'année 2022,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de

l'Etat le : 4/3/22
Publié le 4/3/22



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-005

Camping municipal de la
Nublière :

Tarifs 2022

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-3,

Vu la délibération n°2013-001 en date du 20 février 2013 portant attribution de la concession du Camping de La Nublière ;

VU la délibération n°2019-02 du 27 février 2019 portant avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du camping municipal ;

VU la délibération n°2021-085 du 28 juillet 2021, portant avenant n°2 au contrat de délégation de service public du camping municipal, et transférant le dit contrat à la Société CAMPAIR 12, Groupe SANDAYA, CONSIDERANT que le délégataire du camping municipal La Nublière a transmis sa proposition de tarif pour l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour

APPROUVE les tarifs du camping municipal applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 4/3/22
Publié le 4/3/22

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

La Commune de Doussard ne disposant pas de service d'accueil des enfants et d'animation pendant les vacances scolaires, celle-ci conventionne notamment avec la Fédération des Œuvres Laïques. Cette convention permet aux familles usagers du service d'UFOVAL de bénéficier d'une remise sur leur facture. Cette remise est ensuite facturée à la Commune de Doussard annuellement en fonction du nombre de journées consommées par les familles de la Commune. En 2021, la Commune a accompagné 8 enfants pour un total de 106 journées de colonies soit une dépense de 551.20€ La participation de la Commune s'élèverait pour 2022 à 5.25€ par jour et par enfant. (en 2021 la participation était de 5.20€)
La prise de compétence de la CCSLA en matière d'accueil de mineurs se limitant aux centres de loisirs sans hébergement organisés par la Soierie et UFOVAL, ce conventionnement relève toujours de la compétence communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2019-086 du 26 novembre 2019 portant convention de partenariat financier avec la FOL pour favoriser les départs en colonie de vacances des enfants de Doussard,
CONSIDERANT la proposition d'augmenter la part de prise en charge de la Commune au titre de l'année 2022 à 5.25€ par jour d'accueil, transmis par la FOL

APRES EN AVOIR DELIBERE

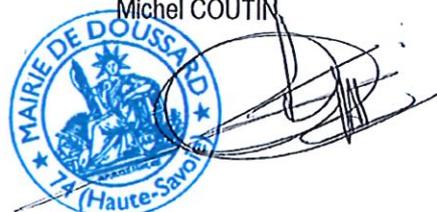
A l'unanimité – 25 voix pour.

APPROUVE la participation de la Commune à hauteur de 5.25€ par jour, pour l'accueil journalier des enfants de Doussard en colonie de vacances organisée par la FOL.

AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant portant sur cette évolution.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 4/3/22
Publié le : 4/3/22



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

N° 2022-007

Contrats d'Assurance
des Risques Statutaires

LE Centre De Gestion (CDG) 74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

Considérant :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour.

CONFIE AU CDG74 :

- D'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- × Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- × Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le 04/03/2022

ID : 074-217401041-20220302-DELIB2022_007-DE

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- x Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- x Régime du contrat : capitalisation.

DIT QUE la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 4/3/22
Publié le 4/3/22

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

Lors de la mise en place des commissions municipales, en juin 2020, le Conseil municipal avait confié le suivi des concessions à la commission finances et administration générale. Cette commission qui compte 14 membres peut apparaître lourde à mettre en place lors des démarches de suivi des procédures d'attribution, d'audition ou d'analyse. Il est donc proposé de constituer une commission plus restreinte qui soit chargée de l'ensemble des procédures relatives à l'attribution et au suivi des concessions du domaine public à l'exclusion évidement des délégations de service public. Il s'agit notamment des concessions d'emplacements commerciaux : piste d'atterrissage, épicerie, restaurant de la place, snack du complexe sportif...

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2020-027 du 03 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignations de leurs membres,

CONSIDERANT que dans un souci de rationalité il convient de désigner une commission restreinte pour le suivi des concessions du domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité – 11 voix pour – 11 abstentions et 3 voix contre
(MME Littoz- MATHIEU et M. Molinari)

CREE une commission de suivi des concessions composée de 7 membres titulaires et 7 suppléants

COMMISSION SUIVI DES CONCESSIONS (7 membres)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lucie LITTOZ	Stéphane RECOQUE
Michel VINCENT	Marc MILLET URSIN
Monique PETIT	Mylène FORESTIER
Jean-Pierre LITTOZ MONNET	Philippe CHAPPET
Serge MOLINARI	Nicolas BALMONT
Laurence GODENIR	Anne-Gabrielle MATHIEU
Marielle JUILIEN	Richard FROSSARD

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le 4/3/22
4/3/22



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

N° 2022-009

Retrait de la délibération
n°2021-091

Par courrier reçu le 04 janvier 2022, les services du contrôle de légalité nous ont fait part de l'irrégularité de la délibération n°2021-091 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire. Comme il nous l'est rappelé M. Le Maire disposant d'une délégation du Conseil Municipal en la matière, il ne peut solliciter une décision du Conseil municipal en la matière.
En conséquence, il convient de retirer la délibération entachée l'illégalité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-035 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire
VU le courrier de M. Le Préfet de la Haute-Savoie reçu le 04 janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 25 voix pour.

RETIRE la délibération n°2021-091 du 15 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat groupe d'assurance statutaire, celle-ci étant entachée d'illégalité.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 4/3/22
Publié le 4/3/22



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

La CCSLA a engagé des démarches pour l'optimisation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers en organisant la collecte en conteneurs semi-enterrés et en élaborant un schéma prévisionnel de collecte en points de regroupement multi-matériaux.

Par délibération N°111-21, il est rappelé que le plan de collecte engagé par délibération n°139-15 du 21 décembre 2015 prévoyait un PAV au « Pont Eternel » mais ce dernier n'a pas pu être installé et le secteur de Marceau a conservé des bacs roulants.

Mais en 2020, en pleine période de crise sanitaire « COVID 19 », les bacs roulants restants ont été supprimés et remplacés par des conteneurs « aériens » permettant la collecte des ordures ménagères au moyen d'une grue. Pour le secteur de Marceau, un PAV temporaire a été agencé au croisement de la route de Marceau-Lathuille-Doussard (lieudit « la Contamine »).

Après plus d'un an de service dit « temporaire » et en l'absence d'autre solution d'installation et sur demande de la commune de Doussard, il a été décidé d'intégrer ce point dit « la Contamine » au plan de collecte en remplacement de celui prévu au « Pont Eternel ».

Suivant les accords intervenus entre la CCSLA et les communes, ces dernières sont propriétaires des terrains d'assiette, la CCSLA prenant en charge les frais administratifs liés aux acquisitions foncières (frais d'acte : taxes et honoraires, documents d'arpentage...) et les communes s'acquittant des prix de vente et des frais de terrassement.

Le PAV de la Contamine nécessite l'acquisition sur la commune de Doussard de la parcelle cadastrée C 2355 et le conventionnement avec le CEN 74 pour la parcelle cadastrée C 2359

COMMUNE	SECTION	NUMERO PARCELLE	LIEU-DIT	Nature	SURFACE (m ²)
Doussard	C	2355	La Contamine	Pré	364
Doussard	C	2359	La Contamine	Pré	281

La CCSLA a engagé les négociations amiables avec les propriétaires concernés sur la base des valeurs définies sur une acquisition similaire sur la commune (acquisition de la parcelle A772 appartenant à Mme Monique COPEL, PAV des Vignettes. Valeur vénale : 1 €/m²)

- Le CEN74 est en cours d'acquisition des terrains appartenant à « Terres du Lac » suite à sa dissolution. A terme, il est prévu de passer une convention d'occupation du terrain.
- Mme Gisèle BRUNIER, veuve ALVIN-BESSON a accepté de céder la parcelle C2355 au lieudit « la Contamine » moyennant le prix de 1€ du m² soit 364€.

Il y a lieu de régulariser l'accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont la CCSLA prendra en charge tous les frais d'établissement, le prix de vente étant acquitté par la commune.

N° 2022-010

PAV de la Contamine
(carrefour de Marceau) –
Acquisition de terrains
pour la mise en place
d'un PAV en semi-
enterré

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le 04/03/2022

ID : 074-217401041-20220302-DELIB2022_010-DE

SLO

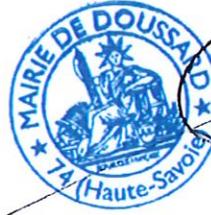
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 25 voix pour.

APPROUVE l'acquisition auprès de Mme Gisèle BRUNIER, veuve ALVIN-BESSON de la parcelle C2355 au lieu-dit « la Contamine » moyennant le prix de 1€ du m² soit 364€.

AUTORISE Mme Lucie LITTOZ, 1^{ère} adjointe de la commune de Doussard à représenter la commune acquéreuse, le Maire intervenant pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil ne pouvant comparaitre aux deux titres à l'acte.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le : 4/3/22
Publié le 4/3/22

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

